

- **Règlement** -

- Art. 1 -** La société **Novartis Pharma SAS** dont le siège social est situé au 2 et 4 rue Lionel Terray - B.P. 308- 92506 Rueil – Malmaison Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 410 349 070, décerne une fois par an, depuis 2006, le prix de la meilleure communication affichée sur la rétine, d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros. Le prix de la meilleure communication sur la rétine parmi l'ensemble des communications retenues par le Conseil d'Administration de la **Société Française d'Ophtalmologie (SFO)** pour être mises en ligne, sera annoncé avant la réalisation du congrès annuel de la SFO, notamment par voie de presse professionnelle, par affichage dans différents congrès et services hospitaliers. Le prix de la meilleure communication affichée sur la rétine 2012 sera décerné et remis à l'occasion du congrès annuel de la SFO qui se tiendra à Paris du 27 au 30 Avril 2012.
- Art. 2-** Aucune candidature n'est à adresser. Tous les posters portant sur la rétine lors du congrès annuel de la SFO concourront pour ce prix.
- Art. 3-** Sauf avis défavorable du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), le Prix sera attribué par un Jury, réuni lors du congrès annuel de la SFO (27-30 Avril 2012) à une équipe composée d'au moins 2 ophtalmologistes, (dont au moins un doit être membre actif de la SFO), équipe qui présentera lors de ce congrès, sous forme de poster, en langue française ou anglaise, les résultats d'une étude clinique épidémiologique ou expérimentale, originale, portant sur les progrès dans le domaine de la rétine
- Art. 4-** La composition du Jury et les modalités de vote sont déterminées aux articles 8 et 9 ci-après. Les critères de jugement sont la qualité du travail présenté, l'originalité, ainsi que la qualité de la présentation du poster.
- Art. 5-** Le Prix sera attribué à un seul poster et sera remis au premier auteur.
- Art. 6-** Les membres du personnel de Novartis et ceux de ses filiales ne peuvent ni participer au Prix, ni faire partie du Jury.
- Art. 7-** Les candidats ne peuvent avoir reçu antérieurement un Prix couronnant le même travail.
- Art. 8-** Le Jury sera composé de 8 ophtalmologistes, tous membres de la SFO, dont le Président en exercice de la SFO et 3 autres membres du Conseil d'Administration de la SFO.

Les membres du Jury seront désignés par le Président en exercice de la SFO, qui présidera le Jury.

Tous les membres du Jury seront bénévoles, et ne recevront donc à ce titre aucune rémunération de la part de la société Novartis.

Art. 9- Le prix sera attribué à l'équipe ayant recueilli le plus de voix. Chaque membre du Jury disposera d'une voix.

En cas d'égalité, la voix du Président de la SFO comptera double. Un seul lauréat est possible: pas de possibilité de prix ex aequo.

Tout membre du Jury concourant également au prix de la meilleure communication affichée sur la rétine ne pourra participer au vote du travail qu'il présentera.

Art. 10- Les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la société Novartis.

Art. 11- La société Novartis ne saurait être tenue responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible le déroulement du Prix dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. De ce fait toute modification du règlement ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Art 12- Le présent règlement sera disponible sur le stand Novartis pendant toute la durée du congrès.

Fait à Paris

Le

Pour Novartis

Nom :

Qualité :

Pour la SFO

Nom :

Qualité :